



COMMUNE D'

Ebersheim

Publications du 19 Juillet 2019

MAISONS FLEURIES

Le passage des maisons fleuries aura lieu **Dimanche 28 Juillet 2019**.

VENEZ (RE) DECOUVRIR NOTRE VILLAGE

Le Mardi 30 Juillet 2019 à 17h00 - Départ Place de la Mairie- Avec visite d'une exploitation tabacole et de l'Eglise.

CHOUETTE C'EST L'ÉTÉ !

Du **Samedi 06 Juillet 2019 au Lundi 19 août 2019**, la bibliothèque vous propose des jeux de société pour jouer sur place et s'amuser à l'ombre des livres.

DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Depuis plusieurs semaines, ENEDIS procède à la pose des compteurs LINKY au sein de notre commune. Cette opération est gratuite.

Tous les clients ont, ou vont recevoir, un courrier d'informations 45 jours avant l'intervention.

Dans ce courrier, il est notamment mentionné le nom de l'entreprise en charge des travaux, à savoir, OK SERVICE.

Les intervenants sont tous munis d'une carte professionnelle, que vous pouvez exiger.

En cas de doute, ou pour toute question complémentaire, vous pouvez appeler : 0 800 054 659 (appel gratuit)

DESTRUCTIONS DE NIDS DE GUÊPES, ABEILLES, FRELONS.....

À compter du 1^{er} mai 2019, le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin facturera aux requérants-bénéficiaires les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, abeilles, frelons....) assurées par les sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.

Le conseil d'administration a arrêté un montant de **50 € en cas d'intervention classique** et de **80 € pour une intervention nécessitant un moyen élévateur**

DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (**35 euros**).